

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°76-51 du 20 Février 1976

portant nomination du Camarade COMLAN Ahlinvi Pierre en qualité d'Inspecteur des Affaires Administratives.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU l'Ordonnance n°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères ;

VU le Décret n°64-132/PC-SGG du 11 Août 1964, portant organisation, fonctionnement et attributions de l'Inspection Commune des Affaires Administratives ;

SUR proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T :

ARTICLE 1er.— Le Camarade COMLAN Ahlinvi Pierre, Administrateur Civil est nommé Inspecteur des Affaires Administratives.

ARTICLE 2.— Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.—

Fait à COTONOU, le 20 Février 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Intendant Militaire de 3° Classe
Isidore AMOUSSOU


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CMR 4 SPD 2
Ministères 15 IAA 4 SGG 4 Intéressé 1
DP 4 DPE-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IGF 3
ONEPI-Gde Chanc.-DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1